

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NASSANDRES SUR RISLE 13 JUIN 2023

**L'an 2023, le treize juin** à 20 heures,

Les membres du Conseil Municipal, sur convocation adressée le 07 juin 2023, se réunissent à la Mairie en séance ordinaire, dans la salle Pierre David de Nassandres, sous la présidence de Monsieur André ANTHIERENS, Maire de la commune de Nassandres sur Risle.

**Présents :**

M. ANTHIERENS André, Maire.

M. LEBOURGEOIS Alain, Mme PHILIPPOT Sophie et M. WEBER Claude, Adjoints.

Mme AUGER Christelle, Mme DELIVET Christine, M. DESCHAMPS Didier, M. GRISIER Dominique, Mme HELIN Chantal, Mme LEDUC Françoise, M. LEFEBVRE Laurent, Mme TESSIER Noëlle Claire et M. TREMINO Laurent.

**Absents excusés :**

M. BARON Marc, M. COGET Jean-Marie, Mme COSAERT Isabelle, M. DELAPORTE Jean-Pierre, Mme DUFILS Annabelle, Mme LEFEBVRE Isabelle, M. MARTEAU Éric et Mme SIBOUT Vanessa.

**Pouvoirs :**

M. BARON Marc a donné pouvoir à M. LEBOURGEOIS Alain.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur TREMINO Laurent est désigné pour remplir cette fonction de secrétaire.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur ANTHIERENS donne lecture de l'ordre du jour.

[Présentation par Thomas DUPUIS \(Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle\) des travaux de création de la rampe à poissons et de la station de vidéo comptage à Pont-Audemer.](#)

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### REDEVANCE 2023 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE 2023\_JUIN\_01

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la propriété des personnes publiques,
- le code des postes et des communications électroniques,
- le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,



Considérant :

- qu'en contrepartie de l'occupation du domaine public des collectivités territoriales, les opérateurs de communications électroniques, dont Orange, doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005,
- qu'il convient de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023,
- que ce décret prévoit les modalités de révision du montant de la redevance,
- que le coefficient d'actualisation est de 1.5649,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des redevances, pour occupation du domaine public routier, dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'année 2023 comme suit :

- 30.00 € par kilomètre et par artère pour une utilisation du sol ou du sous-sol x 1.5649
- 40.00 € par kilomètre et par artère pour les infrastructures aériennes x 1.5649
- 20.00 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les installations radioélectriques x 1.5649

Patrimoine comptabilisé au 31/12/2022				
	Artères		Emprise au sol	
	Souterrain	Aérien	Cabine	Armoire
TOTAL	81.884 kms	32.678 kms	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>

Soit, un montant total de la redevance : **5 983.61 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, - Pour : 14 voix  
- Contre : 00 voix  
- Abstention : 00 voix

- **APPROUVE** le montant de la redevance total, soit **5 983.61 €**
- **DIT** que la recette est inscrite à l'article 7032 du budget de l'exercice.

## TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES – 2023\_JUIN\_02

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres de la population ;

Vu l'**arrêté préfectoral N°DCL/BCE/2023/341 en date du 27 février 2023** fixant à 500 le nombre de jurés constituant la liste annuelle 2024 pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;

Vu la **circulaire préfectorale en date du 27 février 2023** portant dispositions relatives au Jury d'Assises et établissement de la liste préparatoire et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 15 juillet 2023 ;

Le Conseil Municipal délibère :

**ARTICLE UNIQUE** – Il est procédé à un tirage au sort parmi les personnes âgées **de plus de 23 ans** (au cours de l'année 2024) et inscrites sur la liste électorale sans préjuger des incompatibilités ou incapacités électorales qui pourraient être signalées.



- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- 6.

**FINANCES**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET COMMUNAL – 2023\_JUIN\_03**

Suite à la dissolution du SIVOS du Plateau, il convient d'intégrer, dans le budget communal, l'affectation de résultat du dernier compte administratif, à savoir :

- un excédent de fonctionnement de 6 572.19€
- un déficit d'investissement de 351.13€

Pour ce faire, il est proposé la décision modificative du budget, comme suit :

Désignation	DECISION MODIFICATIVE		POUR INFORMATION	
	Dépenses	Recettes	AVANT DM	APRES DM
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté		+ 6 572.19 €	814 152.17 €	820 724.36 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	+ 6 572.19€		735 756.93 €	742 329.12 €
<b>INVTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	+ 351.13 €		882 247.27 €	882 598.40 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé		+ 351.13€	1 381 367.27 €	1 381 718.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, - Pour : 14 voix  
 - Contre : 00 voix  
 - Abstention : 00 voix

- **APPROUVE** la décision modificative du budget comme ci-dessus.

**TARIFS CANTINE ET DES GARDERIES MUNICIPALES – 2023\_JUIN\_04**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la mise en place du marché de gestion du service de restauration en février dernier, il existe un delta important entre le prix du repas acheté par la commune (4.06 €) et le prix facturé aux familles (3.40 €).

Dans un souci de bonne gestion, mais en tenant compte également des familles, il est proposé d'augmenter le prix du repas de 0.30 €. Le manque « à gagner » généré par le delta en faveur des



familles sera compensé par les repas fournis à l'IME (Institut Médico-Éducatif), ces derniers étant facturés 6.80 €, soit 2,10 € par repas, au titre du service rendu (dressage, service, ménage...)

Madame Françoise LEDUC suggère que des repas soient vendus à des personnes extérieures (dans le cadre de repas-portage). Monsieur André ANTHIERENS répond que ce sujet est en cours, une demande a été adressée auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), nous sommes dans l'attente du retour.

Monsieur ANTHIERENS souhaite sensibiliser les membres du conseil municipal sur les « habitudes » de consommation des enfants et la production des repas. Une analyse sommaire a été menée concernant les entrées. Il en ressort que sur deux jours, 53 % des enfants n'ont pas mangé d'entrée, et que la production des entrées ne correspond pas à l'effectif des enfants inscrits. Ces données seront fournies à la commission Menus pour suite à donner.

Vu la délibération en date du 07 décembre 2021 instaurant la mise en place de la cantine à 1 € ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2022 fixant les tarifs de la cantine et des garderies municipales ;

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de septembre 2023, Monsieur le Maire propose de définir les tarifs applicables à la cantine aux garderies municipales de Nassandres sur Risle ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs applicables à compter de septembre 2023, à savoir :

#### Tarif de la cantine

- pour les enfants scolarisés à l'école Yann Arthus-Bertrand (tarification sociale instaurée par le CCAS en date du 02 décembre 2021) :

Quotient Familial		Prix du repas
Quotient familial inférieur à 429 €	1 €	1 €
Quotient compris entre 429 € et 560 €	Tarif minoré de 20 %	2.96 €
Quotient compris entre 561 € et 740 €	Tarif minoré de 15 %	3.15 €
Quotient supérieur à 741 €	Sans minoration	3.70 €

#### Tarif des garderies municipales (selon la grille CAF) :

- Accueil du matin : forfait une heure
- Accueil du soir : facturation à l'heure (toute heure commencée est due avec une tolérance de 10 minutes)

Catégorie	Ressources mensuelles*	Tarif horaire pour 1 enfant	Tarif horaire pour Pour 2 enfants	Tarif horaire pour Pour 3 enfants
1	- de 1463€	0.80 €	0.70 €	0.60 €
2	1464€ à 1982€	1.00 €	0.90 €	0.80 €
3	1983€ à 2744€	1,20 €	1.10 €	1.00 €
4	2745€ à 3506€	1.40 €	1.30 €	1.20 €
5	+ de 3507€	1.60 €	1.50 €	1.40 €

\*dernier avis d'imposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, - Pour : 14 voix  
- Contre : 00 voix  
- Abstention : 00 voix

- **DECIDE** de fixer les tarifs de la cantine et des garderies municipales suivant les grilles ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.





**INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES ATTRIBUÉES À UN CONSEILLER MUNICIPAL MISSIONNÉ POUR LE PROCESSUS DE LA CAPTURE, LA STÉRILISATION ET L'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES ET SAUVAGES – 2023\_JUIN\_05**

Une première campagne est prévue du 19 au 22 juin dans le quartier des rues de la Briqueterie, Louis Thomas et Côte de Paris. Une opération d'information par boîtage a été réalisée dans le secteur concerné.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023\_JANV\_03 autorisant la signature d'une convention avec la fondation "30 millions d'amis" pour la stérilisation et l'identification des chats libres et sauvages.

Il informe l'assemblée que Monsieur Dominique GRISIER, conseiller municipal, est missionné pour le processus de la capture, la stérilisation et l'identification des chats libres et sauvages qui engendre donc des déplacements chez le vétérinaire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'indemniser Monsieur Dominique GRISIER des frais kilométriques engendrés par ses missions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, - Pour : 14 voix  
- Contre : 00 voix  
- Abstention : 00 voix

- **AUTORISE** le remboursement à Monsieur Dominique GRISIER des frais kilométriques engendrés pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats libres et sauvages.
- **DIT** que, conformément à l'article R2123-22-1 du Code Générale des collectivités territoriales, la prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

**SUBVENTION**

**AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTE DE L'AVENIR –  
CRÉATION D'UN PARKING  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PERRIERS LA CAMPAGNE – 2023\_JUIN\_06**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les aménagements envisagés route de l'Avenir, commune déléguée de Perriers la Campagne, ont pour but d'améliorer la sécurité des usagers et des riverains de la route Départementale n° 698 dans le cadre de son déclassement. L'objectif principal vise à sécuriser les traversées piétonnes, le cheminement des scolaires vers l'abribus situé au droit de la place de stationnement PMR, le stationnement des véhicules, par la création d'un parking, des parents accompagnant leurs enfants et la zone matérialisée d'arrêt des cars de ramassage scolaire.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VIAFRANCE d'un montant de 14 655.60 € hors taxes pour l'aménagement de sécurité ;

Le plan de financement proposé pour cette opération d'un montant de 14 655.60 € est arrêté comme suit :



- Subvention au titre de la répartition des amendes de police 7 327.80 €
- Participation communale - Autofinancement 7 327.80 €

Ces sommes seront inscrites au budget communal 2023 par décision modificative.

La réalisation des travaux est prévue dès l'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **DÉCIDENT** :

*Pour :* 14 voix  
*Contre :* 00 voix  
*Abstention :* 00 voix

- **D'APPROUVER** le projet de création d'un parking dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité sur la route Départementale n° 698 (route de l'Avenir), commune déléguée de Perriers la Campagne,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police et une subvention au titre de l'assainissement en traverse,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental pour ces travaux et tous les documents s'y rapportant, afin de percevoir la subvention.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE L'IBTN  
AMÉNAGEMENTS LUDIQUES ET PÉDAGOGIQUES DES ESPACES DE  
RÉCRÉATION DE L'ÉCOLE YANN ARTHUS-BERTRAND  
2023\_JUIN\_07**

En application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales et afin de financer la réalisation d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être institués entre l'EPCI et les communes membres ;

Vu la délibération en date du 08 décembre 2021 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) fixant la procédure d'attribution des fonds de concours ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'après sa création au premier janvier 2017, dans le cadre de son projet scolaire inscrit au contrat de territoire 2017/2021, la commune nouvelle de Nassandres sur Risle a réalisé l'extension et la construction de locaux scolaires et périscolaires, ainsi que la construction d'un restaurant scolaire, sur le même site.

Depuis le rentrée scolaire 2022, 150 élèves des classes maternelles et élémentaires, résidant sur les quatre communes déléguées, sont scolarisés à l'école Yann ARTHUS-BERTRAND.

En dehors des moments périscolaires du matin et du soir, avant et après la classe, la journée des enfants comprend deux interclasses encadrés par les enseignants et, pour 120 d'entre eux qui déjeunent au restaurant, la pause méridienne avant et après le repas, encadrée par des animateurs.

Conformément aux objectifs éducatifs de l'Éducation Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales, des aménagements au sol et du mobilier répondant aux normes requises, sont recommandés dans les cours de récréation.

La sollicitation d'une subvention au titre des fonds de concours permettra de doter l'école Yann ARTHUS-BERTRAND de ces installations. Les devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant de 13 384.68 € hors taxes sont présentés.



Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- Fonds de concours de l'IBTN – 50 % maximum 6 692.34 €
- Participation communale – Autofinancement 6 692.34 €

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2023 par décision modificative.

Les travaux seront réalisés au cours du second semestre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, - Pour : 14 voix  
- Contre : 00 voix  
- Abstention : 00 voix

- **APPROUVE** les travaux d'aménagements ludiques et pédagogiques des espaces de récréation de l'école Yann ARTHUS-BERTRAND
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre des fonds de concours année 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours, et toutes pièces concernant ce dossier.

**TRAVAUX**

**TRAVAUX SIEGE DT189092 – CÔTE DE L'ÉGLISE –  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE NASSANDRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

- Cette participation s'élève à :
- En section d'investissement 900.00 €
  - En section de fonctionnement 360.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, - Pour : 14 voix  
- Contre : 00 voix  
- Abstention : 00 voix

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- **INSCRIT** les sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement.



## URBANISME

### TAXE D'AMENAGEMENT

*L'ordonnance du 14 juin 2022, relative au transfert à la direction générale des Finances publiques (DGFIP) de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive, instaure, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un nouveau calendrier pour l'adoption des délibérations en matière de taxe d'aménagement.*

*A compter de 2023, toutes les délibérations concernant la taxe d'aménagement doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable l'année suivante. Cela concerne les délibérations institutives, fixant les taux, prévoyant les exonérations et déterminants les modalités de partage du produit de la taxe d'aménagement entre communes et EPCI.*

*Une règle qui s'appliquera donc pour la première fois aux délibérations adoptées avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2017\_NOV\_01 en date du 22 novembre 2017, la commune a :

- institué sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2.5 %,
- exonéré totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme, 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu par l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+),
- exonéré en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Il propose de revaloriser le taux de la taxe d'aménagement et de le fixer à **3%**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, - Pour : 14 voix  
- Contre : 00 voix  
- Abstention : 00 voix

- **FIXE** le taux de la taxe d'aménagement à 3%
- **EXONÈRE** totalement, en application de l'article L.331-9 du code de l'Urbanisme, 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas d'intérêt prévu par l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+),
- **EXONÈRE** en totalité les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 15 juillet 2023, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.



## ENVIRONNEMENT

### PROJET D'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LES ANCIENS BASSINS DE DÉCANTATION « SAINT LOUIS »

Monsieur ANTHIERENS présente le projet de centrale solaire à l'aide du support fourni par le cabinet TSE. Il est précisé que la commune n'intervient pas dans ce projet, elle n'a qu'un rôle de facilitateur dans le cadre de la loi d'accélération de production des énergies renouvelables. (loi ENR de mars 2023)

Monsieur Laurent LEFEBVRE demande s'il y aura des retombées financières pour la commune. Monsieur ANTHIERENS répond que ce projet générerait une contribution à la taxe foncière et à l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) qui serait d'environ 11 200 € annuelle.

Préalablement, Monsieur le Maire rappelle que tout membre du Conseil Municipal dont la famille, les proches ou lui-même ayant un intérêt direct ou indirect, de quelque nature que ce soit, à la réalisation du projet de centrale photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L. 2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d' élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui ont ou auront, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats, à ne pas prendre part au vote.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, 1<sup>er</sup> alinéa ;

**Considérant** la politique nationale de développement de l'énergie photovoltaïque et notamment des objectifs qu'entend poursuivre la Commune dans ce domaine.

**Considérant** que ce projet vise à édifier une centrale photovoltaïque sur les parcelles sises ; lieu-dit « Saint-Brice », Nassandres sur Risle (parcelles OB n°01 et 02). Cet ouvrage est composé de structures porteuses (poteaux et traverses notamment), de modules solaires, d'accessoires électriques (câblage, connecteurs, onduleurs, transformateurs et armoires électriques pour les principaux) ainsi qu'un poste de livraison et une clôture.

**Considérant** qu'une évolution du document local d'urbanisme sera cependant nécessaire, par la mise en compatibilité du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable), pour la réalisation de ce projet.

**Considérant** que la société TSE projette la réalisation des études nécessaires à la poursuite du développement d'un tel projet sur le territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré : - Pour : 14 voix  
- Contre : 00 voix  
- Abstention : 00 voix

- **ACTE** l'intérêt d'un tel projet pour la Commune.
- **EST FAVORABLE** à l'évolution du document d'urbanisme en vigueur, par la mise en compatibilité du PADD, afin d'établir un zonage et un règlement permettant l'édification d'installations photovoltaïques ainsi que les constructions, aménagements et travaux nécessaires au projet.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à ce projet.



## PORTER À CONNAISSANCE

### RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU 2021 - SERPN

Monsieur Claude WEBER, délégué au sein du SERPN (Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg), signale qu'un rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau est consultable en mairie.

Ce syndicat couvre 95 communes pour un nombre d'abonnés de 34 566.

L'eau distribuée est de bonne qualité. Le syndicat travaille principalement sur la recherche des fuites depuis plusieurs années afin d'améliorer le rendement et surtout pour préserver la ressource en eau.

La consommation moyenne par foyer a baissé, passant de 106 m<sup>3</sup> en 2020 à 102 m<sup>3</sup> en 2021.

Le prix s'établit comme suit : 1.60 € le m<sup>3</sup> hors taxes avec un abonnement dégressif pour les gros consommateurs et un abonnement annuel de 35 €, ce qui fait un prix moyen TTC de 2.39 €/m<sup>3</sup>.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### SAINT LOUIS SUCRE

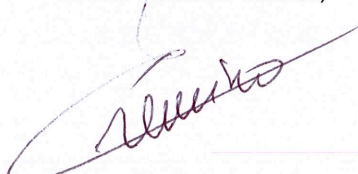
Monsieur ANTHIERENS informe que le repreneur SAMFI Invest est toujours intéressé par le site de Nassandres sur Risle.

Un contentieux juridique bloque actuellement la cession des sites de Cagny et de Nassandres sur Risle qui sont liés dans le processus de vente établi par la Société Saint Louis Sucre.

D'autre part, bien que l'avenir du site ne soit pas définitivement connu, il est inscrit dans un concours d'architectes Européens (EUROPAN) au même titre que la friche « Siret-Delaporte » à Brionne, l'ancienne usine « Robert et Carrière » au petit Nassandres et l'ancienne friche industrielle située à Fontaine l'Abbé.

Séance levée à 22 heures 40

Le secrétaire de séance,



Monsieur TREMINO Laurent

le Maire,



Monsieur ANTHIERENS André